

## **Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2022 à 20 h 30**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 09 mars 2022

**PRÉSENTS** : MM BALSAC Didier, BOURLANGES Sonia, DUBICKI Laurent, GONDAL Stéphane, LAYTOU Christian, LONGUESSERRE Patrick, MUSQUI Martine, PEMEJA Bernard, PHILIP Ghislain, ROBEILLO Annie, VIALATTE Romain.

**PROCURATION** : M. TIRA Serge a donné pouvoir à M. BALSAC Didier.

**EXCUSÉS** : MM BURLISSON-QUEYREL Aline, GARY Carole, MIRABEL Françoise, TIRA Serge.

Madame Martine MUSQUI a été désignée secrétaire de séance.

### **FINANCES – Vote du compte administratif 2021**

Le Maire, Monsieur Didier BALSAC ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane GONDAL, 1er Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses Prévu : **1 937 408,00**

Réalisé : **139 394,88**

Reste à réaliser : **458 240,00**

Recettes Prévu : **1 937 408,00**

Réalisé : **277 839,44**

Reste à réaliser : **1 150 924,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : **1 716 304,00**

Réalisé : **627 200,74**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **1 716 304,00**

Réalisé : **1 750 367,85**

Reste à réaliser : **0,00**

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **138 444,56**

Fonctionnement : **1 123 167,11**

Résultat global : **1 261 611,67**

### **FINANCES – Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 14 mars 2022

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **1 123 167,11**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**  
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT **1 123 167,11**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Soit un excédent de financement de : **831 128,56**  
- un excédent des restes à réaliser de : **692 684,00**  
- un excédent d'investissement de : **138 444,56**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 123 167,11**  
- un excédent reporté de : **958 427,42**  
- un excédent de fonctionnement de : **164 739,69**

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **138 444,56**

### **FINANCES – Vote du compte de gestion 2021**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **FINANCES – Vote du budget primitif 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

#### **Investissement**

Dépenses : **831 528,00**

Recettes : **138 844,00**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : **1 872 927,00**

Recettes : **1 872 927,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses **1 289 768,00** (dont **458 240,00** de RAR)

Recettes **1 289 768,00** (dont **1 150 924,00** de RAR)

Fonctionnement

Dépenses **1 872 927,00** (dont **0,00** de RAR)

Recettes **1 872 927,00** (dont **0,00** de RAR)

## **FINANCES – SPIC - Vote du compte administratif 2021**

Le Maire, Didier BALSAC, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane GONDAL, 1<sup>er</sup> Adjoint, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses Prévu : **48 259,00**

Réalisé : **4 819,62**

Reste à réaliser : **1 594,00**

Recettes Prévu : **48 259,00**

Réalisé : **46 664,36**

Reste à réaliser : **0,00**

### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : **63 102,00**

Réalisé : **7 877,26**

Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévu : **63 102,00**

Réalisé : **60 524,24**

Reste à réaliser : **0,00**

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **41 844,74**

Fonctionnement : **52 646,98**

Résultat global : **94 491,72**

## **FINANCES – SPIC - Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 14 mars 2022

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **52 646,98**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT **52 646,98**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Soit un excédent de financement de : **40 250,74**

- un déficit des restes à réaliser de : **1 594,00**

- un excédent d'investissement de : **41 844,74**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **52 646,98**

- un excédent reporté de : **42 726,82**

- un excédent de fonctionnement de : **9 920,16**

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **41 844,74**

## **FINANCES – SPIC - Vote du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Oùï l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **FINANCES – Vote du budget primitif 2022**

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Didier BALSAC, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

### **Investissement**

Dépenses : **48 128,00**

Recettes **49 722,00**

### **Fonctionnement**

Dépenses : **73 053,00**

Recettes : **73 053,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 49 722,00 (dont 1 594,00 de RAR)

Recettes 49 722,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 73 053,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes 73 053,00 (dont 0,00 de RAR)

## **FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune doit prendre en compte les effets du transfert du département de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

En pratique, le taux de la taxe foncier bâti (TBF) 2022 sera constitué du taux communal (28,99 %, le même qu'en 2021) auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27,33 %).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est, elle, pas modifiée par la réforme.

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de fixer les taux d'imposition 2022, comme suit,

- Taxe Foncière (bâti) = 56,32 %
- Taxe Foncière (non bâti) = 80.25 %

### **FINANCES - Demande de subvention exceptionnelle Verdu Sports Nature**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'Association Verdu Sports Nature pour l'organisation du Motor Show au cours de l'été 2022.

Monsieur le Maire rend compte du bilan de la manifestation.

Considérant l'intérêt de cette animation, le Conseil Municipal, décide,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Verdu Sports Nature,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2022 en section de fonctionnement – dépense – article 6754.

### **TRAVAUX - VIDEOPROTECTION**

#### **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2022**

En s'appuyant sur le diagnostic du référent sureté de la gendarmerie de FUMEL et compte-tenu de l'attrait touristique de la Bastide, la commune souhaite se sécuriser par vidéoprotection, par l'installation de six caméras.

La commune envisage d'équiper le bâtiment du service technique d'un système indépendant avec une alarme et 3 caméras.

Monsieur Le Maire présente les différents devis qu'il a reçus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la mise en place de la vidéoprotection dans la commune de Tournon d'Agenais, SOLLICITE auprès de l'Etat la subvention maximale accordée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, PRECISE que la montant de la dépense est inscrite au Budget Primitif 2022, CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

### **ENVIRONNEMENT – Modification des horaires de l'éclairage public**

Dans une démarche d'économie d'énergie, Monsieur le Maire présente les possibilités de modification d'horaires d'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- accepte l'équipement spécial en horloge astronomique

## **ADMINISTRATION - Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).**

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

À la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 01 AVRIL 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

## **TRAVAUX - ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION AU SDEE 47 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DES REMPARTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;

- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public – Mise en valeur des remparts.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 130 658.11 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 84 516.76 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 une contribution de 28 235.49 euros par exercice sur 3 ans,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement de la contribution au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public – Mise en valeur des remparts, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 84 516.76 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**TRAVAUX - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – MISE EN VALEUR DU CHATEAU D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du Sdee 47, s'élève à ce jour à :

- 70 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 300 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 300 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47.

La commune souhaite que le Sdee 47 réalise des travaux d'éclairage public – Mise en valeur du château d'eau.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 41 114.72 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 26 724.57 euros
- prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 26 724.57 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public – Mise en valeur du château d'eau, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 26 724.57 euros ;

➤ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➤ **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**FINANCES – REMPLACEMENT DU PLATEAU DE COUPE DU TRACTEUR TONDEUSE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le plateau de coupe du tracteur tondeuse.

Il présente le devis N° 405 de la SARL ROQUES § LECOEUR pour un montant de 2 848.50 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'accepter le devis pour un montant de 2 848.50 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

**ADMINISTRATION - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FORMATION CACES, FIMO, FCO, PERMIS PL, DIVERES HABILITATIONS ET TRANSPORT DES DECHETS DANGEREUX**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que l'objet de ce groupement est de permettre d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats en matière de formations.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les Communes du territoire de la Communauté Fumel Vallée du Lot.

La Communauté de commune Fumel Vallée du Lot, sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, une convention doit être signée entre le coordonnateur et la Commune. Cette convention rappellera l'utilité de ce groupement de commandes qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une proposition plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles. La Communauté de communes Fumel vallée du lot, qui est désignée comme coordonnateur, assure la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à la réglementation des marchés publics, elle se charge de signer et notifier le marché, l'autorité compétente, en l'occurrence la Commune, étant responsable de la bonne exécution de son marché.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'un marché public est organisé selon des règles très strictes et que le montant estimatif du marché étant inférieur à 215 000€/HT, la convocation d'une Commission d'Appels d'Offres spécifique n'est pas requise.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de **TOURNON D'AGENAIS** au groupement de commandes concernant la convention de groupement pour le marché formation obligatoire "Permis PL, Caces, Fimo, Fco, diverses habilitations et transport de déchets dangereux ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** que la Communauté Fumel Vallée du Lot, soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de commune Fumel Vallée du Lot ;

### **ADMINISTRATION – SUIVI DES REPRISES DE CONCESSIONS AUX CIMETIERES**

Monsieur le Maire,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 29 mai 2018 et 19 janvier 2022.

Expose au Conseil Municipal le devis établi par AGEP (Groupe ELABOR) pour les interventions et prestations à réaliser sur les concessions désignées par délibérations du 7 février 2022 aux cimetières de la commune de **TOURNON D'AGENAIS**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'accepter le devis pour un montant de 18 030.48 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires (60 % sur le budget 2022 et 40 % pour l'exercice 2023) sont prévus au budget primitif.

### **PATRIMOINE - ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet d'acquisitions foncières en vue d'aménager la zone dite de "Campnègre".

Il précise qu'une première étape de cette opération consiste à réaliser de la réserve foncière.

Il propose d'acquérir les parcelles suivantes :

- Indivision **CARLES** (CARLES Michel et CARLES Victoria)  
parcelle N° K 208p – 1 098 m2 pour la somme de 10 980 €,
- Indivision **QUINTARD** (QUINTARD Rolland et QUINTARD Patricia épouse LABAT)  
parcelle N° K 84p – 545 m2 pour la somme de 5 500 €,
- Mme et M. **QUINTARD** Rolland  
parcelles N° K 75, K 76, K 87, K 88 et K 89 – 18 575 m2 pour la somme de 100 000 €,
- Mme **GAUDRY** Ginette

parcelle N° K 74 – 3 440 m2 pour la somme de 10 000 €,

- SCI CAMPNEGRE (Mme et M MIRABEL)

parcelles N° K 73 et K 78 – 4 426 m2 pour la somme de 36 960 €,

- Mme et M. BEZELGUES

parcelles N° K 31, K 323, K 324 – 3 954 m2 pour la somme de 39 540 €,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'acquérir l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

### **ADMINISTRATION - Adhésion au « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé »**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	<b>Forfait « Autonomie »</b>	<b>Forfait « Accompagnement »</b>
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la Commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**Article 1** : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,  
Martine MUSQUI.